

sation. La route de Majunga à Tananarive va être détériorée par les pluies : le sillon tracé par nos soldats s'efface déjà ; il y a là une belle route carrossable à créer ; pourquoi n'y emploierait-on pas les relégués ? Sans doute, les marais sont fiévreux, le travail n'y est pas sans danger, le climat est moins riant qu'à la Nouvelle-Calédonie ; mais doit-on hésiter à imposer à des condamnés le labeur que nos soldats ont accepté ? D'ailleurs, on peut faire en sorte qu'il y ait des ambulances et que la quinine ne manque point. J'ajoute que ce système n'a rien de nouveau et que, partout où il a été employé, il a réussi. Les colonies anglaises australiennes doivent une grande partie de leurs travaux publics aux convicts ; la Russie a utilisé les transportés pour la construction du Transcaspien ; enfin, les compagnies disciplinaires n'ont pas été sans rendre de sérieux services en Algérie. Ainsi s'ouvrirait pour la main-d'œuvre pénale un champ illimité d'activité féconde qui contribuerait, pour sa part, à la mise en valeur et au développement de la puissance coloniale de la France.

A tout cela, on n'a jamais fait qu'une objection sérieuse : on redoute que ces sections mobiles ne soient indisciplinées, que les évasions soient nombreuses, et que ces malfaiteurs soient un élément de troubles et de désordres dans les pays où ils seront dirigés. Je réponds que la discipline, quand on le veut bien, peut mater les caractères les plus farouches ; que l'évasion peut être assimilée à la désertion devant l'ennemi et punie des mêmes peines ; qu'enfin, les compagnies disciplinaires d'Afrique se composent par sélection des plus mauvaises têtes des régiments, et que, cependant, l'administration militaire en vient à bout.

Mais je m'aperçois que je me laisse entraîner trop loin par le livre de M. Foïnitzky. Il est pourtant bien d'autres questions qu'il faudrait traiter ; celle des libérés, par exemple, que je voudrais soumettre à une surveillance des plus rigoureuses, et, peut-être même, au travail à défaut de moyens d'existence ; celle aussi de la déportation des criminels politiques qui se pose dans des termes tout différents et que je juge, pour ma part, utile de prévoir. Je m'arrête, non parce que j'ai tout dit, mais parce qu'il faut savoir se borner.

E. GARÇON,

professeur de droit à l'Université de Lille.

DE

VENISE A PALLANZA

(les Établissements pénitentiaires)

VENISE

Quand on est l'hôte passager de la ville des Doges, il faut un certain courage pour, s'arrachant aux splendeurs de la place Saint-Marc et franchissant le canal, se rendre aux tristes murs des établissements de la Giudecca. Mais j'avais contracté des engagements d'honneur scientifique : j'avais étudié, il y a deux ans (1), le système pénitentiaire du nouveau Code pénal italien ; je ne pouvais me dispenser de jeter les yeux sur l'application pratique donnée à la théorie législative.

Je dois à l'inépuisable courtoisie de notre éminent collègue, M. le directeur général Cicognani, la faveur d'avoir pu faire cet examen dans les conditions les plus favorables et les plus agréables.

Le 16 septembre au matin la gondole du Cav. Cesare Marchesini, directeur des établissements pénitentiaires de Venise, m'attendait au bas des marches de marbre rose de la Piazzetta et me conduisait au pied de la *casa di reclusione*, où je regus du directeur et de tout son personnel l'accueil le plus gracieux.

Maison de réclusion (2). — La *casa di reclusione* est un grand bâtiment rectangulaire en avant duquel se trouve l'administration et les dortoirs. Au fond, à droite, une vaste cour herbeuse ; à gauche les ateliers.

(1) *Bulletin de la Soc. de lég. comp.* 1893, p. 140. — *Conf. Bulletin*, 1893, p. 247 s.

(2) Je rappelle que la réclusion, peine type du Code italien, est appliquée suivant le système irlandais. On la divise en trois périodes : 1° séparation individuelle, au début, pendant une certaine fraction de la peine, qui ne peut en aucun cas être inférieure à 6 mois ni excéder 3 ans (art. 13) ; 2° isolement de nuit (régime auburnien) ; 3° régime des colonies (dans les îles de la Méditerranée), pour les réclusionnaires de bonne conduite qui ont subi la moitié de leur peine (art. 14). A Venise le 2° stade seul est organisé, mais on cherche, au milieu de difficultés très grandes, tenant à la topographie de la ville, à la cherté et à la rareté des terrains, à construire un quartier de 200 cellules, suivant les principes de l'Administration actuelle, qui désire voir exécuter dans les mêmes établissements les deux premières périodes.

La population est de 520 détenus. Les mineurs de dix-huit à vingt et un ans sont placés dans une section à part.

Le personnel se compose d'un directeur, d'un aumônier et d'un médecin externes, d'un comptable et de deux aides-comptables, d'un commis d'ordre et de 48 gardiens (dont un gardien-chef et 2 sous-chefs).

L'école est faite par l'aumônier, deux fois par semaine seulement. N'y sont admis que les mineurs et les condamnés primaires : les récidivistes en sont exclus. Elle est obligatoire pour tous les détenus âgés de moins de vingt-cinq ans.

L'aumônier, un capucin de l'église voisine du *Redentore*, vient tous les jours visiter les malades et les hommes punis. Le dimanche, il célèbre la messe et fait une instruction religieuse, qui consiste ordinairement dans l'explication de l'Évangile du jour. Son indemnité est de 800 francs.

Les services économiques sont gérés pour les 2/3 à l'entreprise et pour 1/3 en régie (*economia*). En régie on fabrique de la toile, des pantalons ou des caleçons pour l'armée, des chemises et des pantalons pour la marine (1). A l'entreprise on fait de la tresse de jute, des tapis de coca, du tricotage, de la cordonnerie, de la serrurerie et de la menuiserie.

La Société de patronage de Venise (*Bulletin* 1892, p. 252 et *supr.*, p. 1149, note 3) a un fonctionnement peu actif.

Il en est malheureusement ainsi dans beaucoup d'autres villes ; il existe en Italie un grand nombre de Sociétés : la première remonte, en Toscane à 1844 ; et il s'en fonde tous les jours. Mais l'organisation fait défaut. Il manque surtout un lien entre toutes ces Sociétés éparses d'un bout à l'autre de la péninsule. Il faudrait commencer par réunir un Congrès des représentants des différentes œuvres.

Au Congrès international de Rome, en 1885, on a beaucoup

(1) Lorsque M. Beltrani-Scalia était encore directeur général, il m'a fait l'honneur de m'exposer ses idées. Il aurait voulu que les uniformes de l'armée fussent confectionnés par les détenus adultes, qui, eux, ont plus d'habileté de main. Quant aux costumes de ces mêmes détenus, il les aurait fait confectionner par les jeunes détenus, en se disant que s'ils n'étaient pas très bien faits, le malheur ne serait pas immense.

Il se défendait, d'ailleurs, de la pensée, trop répandue en France, de mettre tous les jeunes détenus à l'apprentissage de l'agriculture. Il considérait même cette tendance comme dangereuse, car la plupart sont originaires des villes et ils se trouveraient sans métier à leur libération.

J'ai constaté au cours de mon voyage qu'aucun détenu adulte n'était employé à la taille des uniformes militaires, et que les seuls uniformes confectionnés par eux étaient ceux des gardiens.

travaillé cette question du patronage, on a émis des vœux. Mais ils n'ont pas été suivis d'effet. Un Congrès national de patronage, réclamé déjà par plusieurs philanthropes italiens, obtiendrait plus de résultats.

Prison des femmes. — La *casa di pena* est distante de quelques cents coups de rame de la maison de réclusion. On entend par ces mots un établissement dans lequel sont subies toutes les peines instituées par le nouveau Code (*ergastolo*, *reclusione*, *detenzione*, *arresto*) (1).

Il n'existe d'établissements réservés aux femmes (*case di pena*) qu'à Turin, Venise, Pérouse (avec une section de prison judiciaire) (2), à Rome (villa Altieri), à Trani (près Bari) et à Messine.

Tous sont confiés, pour la surveillance et pour l'instruction morale, scolaire et industrielle des détenues, à des religieuses (3).

A Venise, les 12 sœurs surveillantes appartiennent à l'ordre des Sœurs de la Charité, dont la maison mère est à Milan.

Sauf à Rome (prisons judiciaires) toutes les prisons dirigées par des religieuses sont soumises au système de l'entreprise : elles-mêmes en sont chargées.

La population comprend, comme je l'ai dit, 4 catégories :

Condamnés à l'ergastolo.....	11
— la réclusion.....	120
— la détention.....	25
— l'arrêt.....	»

Toutes sont mélangées, sauf les détenues de dix-huit à vingt-cinq ans, qui sont au nombre de 45.

Dans chaque salle, une sœur fait l'école une demi-heure par jour.

L'aumônier fait le service religieux chaque dimanche.

Il n'y a pas encore de patronage pour les libérées de la *casa di pena*.

(1) Je rappelle que l'ergastolo est la peine qui remplace la peine de mort. Elle est subie en cellule pendant les sept premières années. La détention, peine des délits non infamants, est tout entière exécutée en commun. L'arrêt, comme la détention, est subi pour les hommes, dans des établissements spéciaux avec travail obligatoire et isolement de nuit ; mais il ne dure que d'un jour à deux ans, tandis que la détention va de trois jours à vingt-quatre ans.

(2) On appelle prison judiciaire la prison destinée aux prévenus ou accusés et aux condamnés à de courtes peines. Elle correspond à peu près à nos maisons d'arrêt d'arrondissement. Il en existe une auprès de chaque tribunal.

(3) Les prisons judiciaires de Rome sont également dirigées par des religieuses. Dans toutes les prisons mixtes, la direction est confiée à des laïques. C'est, en général, comme chez nous, la femme du gardien-chef ou d'un autre gardien. Malheureusement, depuis 1875, les ménages sont fort rares dans le personnel pénitentiaire : nous reviendrons plus loin sur cet important sujet.

Prisons judiciaires. — Il y en a trois :

1° San Marco (220 détenus et 13 gardiens);

2° San Severo, réservée aux femmes et aux enfants : 80 environ ;

3° San Giuliano, réservée aux dettières et aux prostituées : 25 environ.

Celle de San Marco est la plus importante et la plus connue, je dirai presque la plus célèbre. En bordure sur le quai des Esclavons, reliée au Palais des Doges par le fameux pont des Soupirs, elle ne peut échapper au regard ; il n'est aucun étranger qui ne soit passé maintes fois devant ses doubles portes de fer, devant ses épais barreaux, en évoquant les sombres souvenirs des *Pozzi*. Je n'ai jamais pu voir le soir une gondole glisser mystérieusement sous le *ponte della Paglia* sans la croire chargée d'un cadavre qu'elle allait verser au large, vers ce canal Orfano, où les pêcheurs avaient défense de jeter leurs filets !

Resserrée entre le quai, le canal du Palais et le tribunal (1), elle est dans les conditions matérielles les plus défectueuses. Elle ne possède que des locaux étroits et mal aérés, au milieu desquels s'enfoncent deux cours insignifiantes.

Les sous-sols seuls sont intéressants ; mais là le pénologue cède le pas à l'archéologue. Les cachots, les célèbres puits (2), où étaient jetées les victimes de l'implacable justice du Conseil des Dix, se montrent tels qu'ils étaient. On y descend par des escaliers invraisemblables, en se courbant entre des murs bas, noirs et humides, éclairés par la lanterne du surveillant. On arrive par des corridors fantastiques au lieu de décapitation : deux trous indiquent l'endroit par où s'échappait le sang des suppliciés.

MILAN

Prisons. — Parmi les établissements pénitentiaires de Milan, le plus remarquable est la maison d'arrêt ou prison judiciaire (3).

Elle date de 1875 ; elle est entièrement cellulaire et contient

(1) La Cour d'appel est sur le grand canal, près du pont du Rialto.

(2) Les anciennes prisons, les terribles plombs (*Piombi*), sous le toit du Palais ducal, ont été détruits en 1797, puis reconstruits. On montre encore, du côté où ils étaient, une fenêtre élevée qui éclairait la cellule de Silvio Pellico avant qu'il ne fût transféré au Spielberg.

(3) La maison de réclusion, située à la *Porta nuova*, contient 146 cellules de jour et de nuit avec des dortoirs en commun. Sa population est de 500 détenus. Il existe un projet de transformation qui donnerait 440 cellules de jour et de nuit (devis : 700.000 francs) et 60 petites cellules de nuit.

714 cellules de jour et de nuit (1). Mais comme actuellement, en novembre, sa population est de 759 détenus, on travaille à l'agrandir par l'appropriation de locaux incomplètement utilisés qui donneront 162 cellules de plus avec une dépense de 48.000 francs (2).

Le personnel se compose de 40 gardiens, 2 surveillantes, 4 gardien-chef et sous-chefs, un commis aux écritures, un comptable, un médecin, un aumônier, un directeur.

Comme la population ne séjourne guère dans l'établissement, il n'y a pas d'école : les prévenus, avec l'autorisation de la justice, les condamnés, avec celle du directeur, peuvent s'acheter à leurs frais des livres d'histoire, de morale ou d'instruction.

Le travail est exploité en régie pour le compte de commettants, mais, en raison du peu de durée du séjour et de la faculté laissée aux prévenus de ne pas travailler, les industries sont peu actives et elles subissent des variations continuelles. Les moins inactives sont la cordonnerie, la taille des habits, la bourrellerie, la menuiserie.

La journée de travail ne dépasse guère en moyenne 0 fr. 40.

Il n'y a pas de contremaître.

Le régime alimentaire est confié à l'entreprise.

Le pécule de sortie, pour un condamné qui a été détenu un an, ne dépasse pas en moyenne 10 francs.

Il est envoyé, à sa libération, au président de la Société de patronage, pour lui être remis ultérieurement au fur et à mesure de ses besoins (*Bulletin* 1892, p. 948).

Patronage. — Milan est le siège de 2 Sociétés de patronage (3) :

I. — *L'œuvre pie des maisons de réforme pour les garçons mineurs de la province de Milan*, reconnue par décret royal du 27 juillet 1869, comprend trois établissements :

1° L'Institut du Patronage, fondé en 1845 grâce à l'initiative de l'abbé Giovanni Spagliardi, aumônier de la prison, pour assister

(1) Voir la *Monographie* de cette prison (note ci-dessous). — A Turin, aucune modification n'a été apportée aux prisons depuis la visite de M. Lacoïnta (*Bulletin* 1883, p. 796).

(2) En septembre dernier elle possédait 703 détenus, dont 645 hommes et 58 femmes : 374 sont accusés ou prévenus, 299 condamnés à de courtes peines, 30 passagers ou détenus par l'autorité de sûreté publique.

(3) Le *Bulletin* de 1892, p. 221 et 533, en énumère cinq ; mais je n'ai pu avoir aucuns enseignements sur celle de Gallarate, qui me paraît n'exister que sur le papier. Quant à celle d'Abbiategrosso, elle se borne à secourir les libérés renvoyés d'un dépôt de mendicité, situé à Abbiategrosso même et contenant environ 1.000 invalides, en grande majorité libérés. Celle de Lodi, présidée avec un dévouement admirable par M. Joseph Martini, avocat, dépense annuellement 500 francs pour les libérés de Lodi et pour la bibliothèque : elle a une succursale à Codogno.

les mineurs prisonniers et libérés et les aider à se relever. Son siège est à Milan, via Quadronno; on y reçoit 150 jeunes gens qui sont logés, nourris, apprennent un métier. S'ils s'amendent par la suite, l'œuvre poursuit leur réhabilitation. — Elle fournit aussi, conformément au but de son fondateur, quelques secours en argent (1.000 francs environ par an) à des libérés adultes.

2° L'Institut Marchiondi, fondé en 1814 par un ancien ouvrier chapelier enrichi, est installé dans l'ancien couvent de Santa-Maria della Pace, via San Barnaba, 38, devenu propriété nationale depuis l'abolition des congrégations religieuses. Il recueille 150 jeunes gens.

3° L'Institut pour enfants abandonnés, dit Spagliardi, qui a son siège dans la commune de Parabiago, province de Milan, dans un ancien couvent de Cisterciens. Il peut contenir 300 enfants; on les accueille de huit à douze ans et on les garde jusqu'à ce qu'ils aient une instruction suffisante pour être placés comme garçons de magasin, en ville, ou garçons de ferme, à la campagne.

Ces trois Instituts, dont chacun possède ses ressources propres, forment les trois sections de l'œuvre commune mentionnée ci-dessus et qu'on désigne habituellement sous le nom d'École de Réforme Marchiondi Spagliardi (1).

II. — *La société de patronage pour les adultes libérés*, fondée en 1879 par M. le député Ronchetti, avocat, fonctionne activement. Elle procure du travail à environ 50 libérés par an et, en cas de besoin, les loge dans une maison spécialement appropriée à ce but. Elle a été instituée par toute la province, mais elle réserve plus particulièrement son action aux libérés de la ville.

PALLANZA

Maison de réclusion. — Construite en 1856, au sommet de la coquette cité qu'elle domine de sa masse rouge, la *casa di reclusione* ne dépare pas trop le splendide panorama que le touriste voguant vers les îles Borromées laisse derrière lui. A son fronton apparaît en hautes lettres noires la belle devise que le pape Clément V avait inscrite sur la porte de la prison Saint-Michel à Rome : *Parum est coercere improbos pœna, nisi probos efficias disciplina.*

Elle contient 354 cellules, toutes occupées. Les condamnés y viennent de Lucques, de Santo Stefano, de Florence, etc. . . , su-

(1) Il existe aussi à Milan un patronage pour filles, la *Casa di Nazareth*, qui à lui seul contient plus d'enfants que les 3 réformatoires de garçons.

bir le 2° stade de leur peine. Malgré la préférence, que nous avons déjà indiquée, de M. le directeur général pour l'exécution en un même établissement des deux premières périodes, l'exiguité des locaux n'a pas permis cette réunion.

Les détenus y sont divisés en 3 classes suivant leur conduite :

1° classe d'épreuve; 2° classe ordinaire; 3° classe de mérite (1). Mais cette division ne s'opère qu'après une première période, qui varie suivant que la peine est perpétuelle ou temporaire. D'ailleurs ce classement ne donne lieu à aucune séparation entre les 3 catégories; il se manifeste seulement par un signe extérieur : galon blanc, vert ou jaune sur la poitrine, et par certains petits privilèges relatifs au transfert dans une colonie intermédiaire, à la libération conditionnelle, à la quotité du pécule.

Il n'existe d'autre sélection que celle des condamnés en vertu du nouveau ou de l'ancien Code. Tous les détenus sont répartis dans les ateliers suivant la nature de leur travail, mais sans aucune préoccupation de leur valeur morale (2).

Il n'y a à Pallanza que des condamnés temporaires, maximum trente ans. On y trouve environ 40 jeunes gens de vingt et un à vingt-cinq ans.

Le personnel comprend un directeur, un docteur, un aumônier, un comptable (sorte de contrôleur), un secrétaire (teneur de livres), 30 gardiens dont 1 gardien-chef et 2 sous-chefs. Le personnel de garde est caserné dans l'établissement.

Le travail est confié à 4 entrepreneurs : 2 pour la cordonnerie, 1 pour la fabrication de cadres dorés (atelier à vapeur), 1 pour le tissage des rubans. L'atelier des cordonniers pour empeignes contient 80 détenus, celui des cordonniers pour souliers en contient 60; les rubaniers sont une vingtaine, les fabricants de cadres 120 (dorures comprises). L'adjudication se fait à la préfecture de la province (3), en général pour cinq ans; les adjudicataires sont généralement des négociants du pays ou de Milan. Ils paient 0 fr. 90 par jour

(1) Pour tous les détails concernant la discipline, le personnel, les services économiques, le pécule, le régime alimentaire, le régime moral (culte, enseignement, grâces et libérations conditionnelles) de cet établissement type, on devra consulter les très intéressantes *Monographies* publiées à Melun à l'occasion du V^e Congrès pénitentiaire. Celle concernant les établissements d'Italie comprend une description très complète, en 25 pages, avec plusieurs tableaux, de la *casa di reclusione* de Pallanza.

(2) L'article 279 du règlement général du 1^{er} février 1891 (*Bulletin* 1892, p. 471) admet les condamnés de conduite exemplaire ayant subi la moitié de leur peine (les condamnés à l'ergastolo, après vingt ans) aux services intérieurs.

(3) Pallanza n'est qu'une sous-préfecture (*circondario*); mais, au point de vue pénitentiaire, elle est le siège d'un *circolo*. La préfecture est à Novare.

pour la 2^e catégorie, qui comprend les plus habiles travailleurs, et 0 fr. 80 pour la première.

Pour l'alimentation il y a également un entrepreneur. On sert un seul repas par jour à midi : il se compose d'une soupe soit aux légumes frais, soit aux légumes secs, soit aux pâtes, soit (une fois par semaine) au bouillon de viande ; une distribution en outre, à chacun 600 grammes de pain, plus ou moins blanc, suivant sa catégorie pénitentiaire. Mais la cantine fournit des vivres supplémentaires aux détenus qui ont déjà accumulé par leur travail un pécule d'une certaine importance. La nature de ces aliments et la quotité qu'ils peuvent consacrer chaque jour à leur achat sont minutieusement déterminées par un règlement qu'on trouvera dans la *Monographie* (conf. *Bulletin* 1892, p. 936 et 939).

Le salaire est fixé à 4/10 du produit du travail, dont 1/10 est versé au pécule de réserve et 3/10 sont disponibles (1).

Il n'y a pas d'école ; ici comme partout en Italie, cette partie de la mission moralisatrice est assez négligée (2). Cependant l'aumônier s'en occupe un peu, pour les mineurs de vingt-cinq ans, et fait à tous, en outre de l'office du dimanche, des conférences sur la religion ou la morale.

Le dimanche matin les détenus qui en expriment le désir peuvent se rendre à la salle d'école pour écrire à leur famille.

Les cellules sont des plus primitives : 25 mètres cubes, ni bec de gaz, ni eau, ni closet, ni ventilateur, ni calorifère. Sous ce ciel admirable, dans cette atmosphère embaumée, la vie est facile, le corps a peu d'exigences ; cependant, même pour des cellules de nuit, on peut regretter l'absence de certains appareils, qui ne passent pas partout pour des objets de luxe... (3).

(1) Pour les condamnés à la détention le salaire est des 5/10 et pour les condamnés à l'emprisonnement des 6/10 (*Bulletin* 1892, p. 911, 914 et suiv.)

(2) Il n'y a d'instituteur laïque que dans les prisons de Bergame, Lecce, Portoferraio, Narni, Reggio d'Emilie et San Leo. Dans tous les autres établissements, et notamment à la maison de réclusion de Milan, ce sont les aumôniers qui font l'école (quand il y en a une).

(3) La *casa di reclusione* de Padoue, visitée à la même époque, ne contient rien de particulier. Elle a été construite, sous la domination autrichienne, sur l'emplacement de l'ancien *castello*, dans des conditions extrêmement défectueuses. On n'a pu y établir aucun quartier cellulaire, de sorte que les détenus n'y sont transférés qu'après l'accomplissement du premier stade, qu'ils subissent à Volterre, Porto Ferrajo, Gemignano, Porto Longone, Lucques. Il contient 700 détenus, dont 400 condamnés pour une durée de un à quinze ans, 40 de quinze à vingt ans, 6 seulement à trente ans.

Le travail se fait en régie. Le nombre des ateliers a été récemment diminué ; il

Prison judiciaire. — A 400 mètres de la maison de réclusion se trouve la prison judiciaire, entièrement cellulaire. On y garde les prévenus et les condamnés jusqu'à 6 mois : au jour de ma visite, 25 septembre, il y avait 48 détenus et 4 femmes.

Le personnel se compose d'un gardien-chef et de 3 gardiens, la femme du gardien-chef est surveillante pour les femmes.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Bâtiments. — L'Italie est loin d'avoir achevé la réforme matérielle qu'impose l'application de son nouveau Code. Cependant, avec les ressources si limitées que lui accorde un budget très obéré, il est étonnant de voir tout ce que l'ingéniosité de ses architectes a pu faire depuis deux ou trois ans (1).

A Rome, la grande prison de *Regina Caeli* a été achevée avec la main-d'œuvre pénale (*Bulletin* 1885, p. 800); elle possède 900 cellules et 1.200 places, avec 3 étages comme notre future prison de Fresnes.

A Naples, l'*ergastolo* de Santo Stefano a été achevé, également avec la main-d'œuvre des détenus : il contient 275 cellules et une population de 323 détenus, dont 153 condamnés à l'*ergastolo* (2). Des cinq prisons judiciaires (3), deux doivent être abattues. On étudie un projet de construction d'une nouvelle prison judiciaire où seraient concentrés tous les prisonniers de la province de Naples.

L'*ergastolo* de Porto Longone, île d'Elbe, avec 220 cellules

n'y a plus que deux industries : la fabrication de chaises cannées et la cordonnerie.

L'infirmerie est bien organisée. Elle contient un quartier spécial pour les indigents qui manifestent des signes de dérangement mental. Ils étaient, le 29 septembre, au nombre de huit, réunis dans une même chambre, la plupart revêtus de la camisole de force.

Le quartier de punition, construit spécialement pour cet usage, contient vingt cellules et une série de préaux séparés avec poste central. Toutes les cellules sont constamment occupées.

Il y a une Société de patronage.

(1) Pour activer cette réforme, M. Beltrani-Scalia aurait désiré, vers 1890, faire fixer son budget d'une façon définitive et se faire abandonner toutes les économies qu'il aurait pu réaliser sur son montant. Il comptait réduire ses dépenses d'un million par an et trouver en outre un million dans les bénéfices résultant de la vente des terrains : à Rome, à Naples, par exemple, les vieilles prisons sont situées près de la gare ou dans le centre et se vendraient fort cher. — Il estimait que cent millions lui étaient nécessaires.

(2) Voir la *Monographie* de 26 pages consacrée à cet établissement modèle. Ce qui constitue son originalité, c'est sa forme circulaire. La grande cour intérieure a une superficie égale au parterre du théâtre San Carlo, à Naples.

(3) Saint-François, Carmine, Santa Maria apparente, pour les adultes ; — La Concorde, pour les mineurs ; — Santa Maria in agnone, pour les femmes. Les deux premières doivent disparaître.

(plus une section de rigueur pour les condamnés à l'*ergastolo* ou à la réclusion incorrigibles), a été achevé avec le concours des détenus.

A Palerme, on a encore achevé 2 ailes, ce qui porte à 4, dont une pour les femmes, le nombre des ailes construites par la main-d'œuvre pénitentiaire. C'est une prison immense de 1.500 détenus, avec 500 cellules.

A Cagliari, on a construit une prison judiciaire de 400 cellules et une section pénitentiaire (système d'Auburn) avec 120 petites cellules de nuit.

A côté de la colonie pénitentiaire de Saint-Barthélemy, à Cagliari, on a en outre édifié une aile d'*ergastolo*, qui sert pour tous les condamnés sardes : elle contient 100 cellules.

En Sardaigne, les travaux sont toujours faits par les condamnés : il n'y a jamais d'évasion à craindre. Les paysans, à qui est offerte une prime de 50 francs par capture, ne manquent jamais de ramener un évadé.

Dans les Romagnes, on a achevé, mais avec la main-d'œuvre libre, la prison judiciaire de Forli. Le plan adopté est celui de bâtiments longitudinaux, placés parallèlement comme à Fresnes ; mais il n'y a que 200 cellules.

A Gênes, on a commencé, avec la main-d'œuvre libre, les travaux de la nouvelle prison judiciaire qui contiendra 700 détenus avec 450 cellules.

A Oneglia, où existe déjà une maison de réclusion avec système auburnien, on achève 2 ailes de 75 cellules. On pourra ainsi y placer 500 détenus en commun plus 75 en cellules.

A Viterbe, la transformation du pénitencier selon le système d'Auburn sera achevé au printemps prochain. Elle donnera 369 cellules.

A Florence, on termine les travaux d'appropriation de la nouvelle maison de réclusion, dite Sainte-Thérèse, aménagée selon le système d'Auburn, avec 368 cellules.

On achève un manicomme criminel à Reggio d'Emilie, ce qui, avec ceux déjà construits à Montelupo (Florence) et à Aversa, fera trois.

Près de Caserte, on a achevé également avec la main-d'œuvre libre, le *reformatorio* de Santa Maria Capua Vetere, qui reçoit près de 200 jeunes détenus (1).

(1) Voir la *Monographie* : ce sont de jeunes mendiants ou vagabonds. Ils sont séparés individuellement pendant la nuit (175 cellules de nuit et 11 de punition).

Près d'Alexandrie, on a construit, avec le concours des détenus, le *reformatorio* de Bosco-Marengo, pour 320 jeunes détenus (système d'Auburn).

Il existe un projet de transformation du *reformatorio* d'Urbino, grâce auquel les 200 pensionnaires de l'établissement auraient chacun leur cellule (devis : 85.000 francs).

Nous avons vu qu'à Venise on cherche un terrain pour agrandir la maison de réclusion et on songe à transformer les locaux actuels (2^e stade) de manière à y appliquer le système auburnien.

A Padoue, même projet de transformation : les dortoirs seraient convertis en cellules de nuit (devis : 193.000 francs).

A Milan, les travaux d'agrandissement de la prison judiciaire sont déjà commencés.

En ce qui concerne les colonies pénales, on a rouvert celle de Sarcidano, près d'Isili, qui avait été fermée en 1890, et on achève celle de Bitti, près de Nuoro, toutes deux en Sardaigne.

Tout ce grand service de l'architecture est dirigé avec une haute compétence par M. l'ingénieur en chef Mars, chef du bureau technique au Ministère de l'intérieur, aidé de 4 ingénieurs (1). Grâce à la concentration du service dans une seule main, on obtient une unité parfaite dans les constructions : les cellules sont absolument semblables d'un bout à l'autre du royaume.

Nous devons à l'extrême courtoisie du chef de ce service le don, pour notre bibliothèque, d'un magnifique album contenant tous les plans de détail et d'ensemble des dernières constructions pénitentiaires. Nous en reparlerons.

Personnel. — Un système pénitentiaire n'est complet que quand il est appliqué par un bon personnel. Ce n'est pas avec des murs, quelque scientifiquement qu'ils soient construits, qu'on réforme des débauchés ou des criminels : il faut que, à travers ces murs circule une atmosphère de bonne compagnie, de haute moralité, de bienveillance ferme, dont un personnel d'élite forme l'élément essentiel.

L'Italie, malheureusement, éprouve les plus grandes difficultés à recruter ce personnel. Déjà lors de notre enquête de 1892 (p. 557), ces difficultés nous avaient été signalées : légèreté de

(1) On se rappelle avec quel succès M. Mars avait organisé lors du Congrès de Rome la belle exposition pénitentiaire. (*Bulletin* 1885, p. 801). — En Italie le titre d'ingénieur est souvent commun aux architectes et aux ingénieurs proprement dits ; il y a cependant de simples architectes qui n'ont pas le titre d'ingénieur.

mœurs, défaut de dévouement, instabilité. Elles m'ont apparu avec une nouvelle clarté en septembre dernier.

J'attribue la plus notable partie des vices dont souffre la carrière à une mesure prise il y a cinq ans pour atténuer le mal, et qui, à mon avis, en a créé un infiniment plus grand.

Sous prétexte que les surveillants mariés sont souvent préoccupés de questions de famille étrangères à leur service et souvent absents de leur poste, on a imaginé de leur imposer le célibat (1).

Ils sont traités comme des soldats. Ils couchent en dortoir : leur chambrée, que j'ai visitée à Pallanza, ressemble à celle d'une caserne. Seuls les sous-chefs gardiens habitent une petite chambre commune, mais séparée du dortoir. Le recrutement se fait au moyen d'engagements et de rengagements successifs avec prime d'engagement, comme pour nos musiciens ou nos sous-officiers : le premier contrat est de quatre ans, les deux contrats suivants sont chacun de trois ans, les postérieurs sont d'une année. Ce n'est qu'après huit ans de service qu'ils peuvent se marier : et encore le futur ménage doit-il justifier d'un capital de 3.000 francs ou (dans certains cas exceptionnels) établir que la fiancée possède un métier lui permettant d'assurer l'existence convenable de la famille.

Le résultat de cette mesure a été de substituer au souci des devoirs familiaux des mœurs et des habitudes de sous-officiers. On a de plus une peine extrême à les retenir dans la carrière.

L'école des gardiens, instituée en 1875 à Regina-Cœli et supprimée en 1889 lors de l'agrandissement de la prison, mais réorganisée depuis, avait eu pour but de remédier par une éducation professionnelle soignée (2) aux inconvénients d'un personnel trop jeune, sans cesse renouvelé. Elle y a échoué. D'ailleurs la transformation de cette école unique en six sections d'école, à Milan, Parme, Ancône, Brindisi, Fossano (près Cuneo), Civita-Vecchia, n'a pas eu d'heureux effets : elle a détruit l'unité de direction dans l'instruction technique. On songe à constituer de nouveau une école unique.

Le traitement du personnel de garde est de 900 à 1.000 francs ;

(1) L'article 116 décret d'organisation des *case di pena* du 13 janvier 1862 disposait seulement qu'on préférerait les célibataires ou veufs sans enfants. — Le décret du 6 juillet 1890, art. 20, exige pour l'admission au corps des gardiens : « . . . 5° qu'on soit célibataire ou veuf sans enfants ».

(2) *Bulletin* 1879, p. 208. Le stage est de six ou trois mois suivant que le surnuméraire a ou non déjà servi dans l'armée. — Dès 1878, au Congrès de Stockholm, M. Beltrani-Scalia avait signalé les vices d'organisation de cette école. Dans son excellent rapport de 1884, comme directeur général (p. 70 s.), il a encore insisté sur les défauts et a proposé les remèdes.

celui des sous-chefs de 1.100 à 1.200, celui des chefs de gardien de 1.300 à 1.800, plus le logement, la literie, le chauffage et l'éclairage. Le traitement des comptables est supérieur (caissier 2.500, comptable de 1.500 à 2.000) ; mais ils n'ont ni logement ni chauffage.

Quant au personnel supérieur, il est un peu moins payé qu'en France ; mais il faut tenir compte de la différence de valeur de l'argent en France et en Italie. Les directeurs, au nombre de 100, sont divisés en 4 classes, qui touchent :

1 ^{re} classe, (6 directeurs) . . .	5.000 francs	plus le logement.
2 ^e — 12 — . . .	4.500 —	—
3 ^e — 25 — . . .	4.000 —	—
4 ^e — 42 — . . .	3.500 —	—

Les vice-directeurs, au nombre de 24 touchent 3.000 francs.

Ce personnel supérieur, à part de très honorables exceptions, que j'ai constatées moi-même, ne paraît pas égaler celui de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Angleterre, où abondent des hommes absolument remarquables par la science, l'éducation première et la position sociale (1). D'excellents esprits, en Italie comme chez nous, désireraient voir les services pénitentiaires rattachés au Ministère de la justice, avec l'espoir que de nombreux magistrats demanderaient à passer du service judiciaire dans le service des prisons. Il est vrai que ce passage ne pourrait être espéré que si on relevait très sérieusement les traitements, ce qui est difficile pour le moment.

Il ne faut pas non plus se dissimuler que, en Italie comme en France et pour la même cause (excès de centralisation), les directeurs sont beaucoup trop absorbés par le travail de bureau et la paperasserie. Une telle perspective éloignera toujours de ces importantes fonctions des hommes distingués comme ceux qu'on voudrait y attirer, magistrats du parquet et autres.

Le service de l'inspection générale, surtout avec un personnel qui a autant besoin d'être contrôlé, me semble insuffisant. Il n'y a que 3 inspecteurs, et encore l'un des postes est actuellement vacant !

En ce qui concerne les circonscriptions, je rappellerai qu'elles

(1) Il n'est pas rare de rencontrer dans ces pays de simples directeurs, docteurs en droit, dirigeant des revues scientifiques, ou sortis dans les premiers numéros des écoles spéciales militaires et entrés jeunes encore dans la carrière administrative, ou sortis de l'armée comme officiers supérieurs, ou anciens pasteurs, anciens magistrats. Ces exemples sont peu nombreux en Italie, — chez nous aussi du reste.

ne correspondent pas aux divisions politiques. Le *compartimento* et le *circolo* ne sont pas des divisions administratives comme la préfecture (province) et la sous-préfecture, mais des circonscriptions purement pénitentiaires. Tout le royaume est divisé en 3 *compartimenti*, comprenant 13 *circoli*. Chaque *circolo* comprend donc plusieurs provinces. Ces *circoli* sont inspectés par les 3 inspecteurs : il n'y a guère comme en France de directeurs de *circolo* ayant autorité sur tout le *circolo* ; et dans les rares régions où il en existe (plutôt dans le midi) ils ne s'occupent guère, en fait, de l'inspection de leur *circolo*.

J'exprimerai, en terminant, le vif regret que, depuis plusieurs années déjà, le Ministre de l'intérieur ne publie plus de statistique pénitentiaire. On ne peut étudier sérieusement un système que quand on est à même d'en apprécier les résultats ; or c'est surtout par la statistique qu'on peut les saisir. La statistique judiciaire ne sert qu'à l'éclairer, elle ne peut y suppléer. Quant à *l'Annuario statistico italiano*, il se borne en notre matière, à des généralités.

Transportation. — Je n'ai pas à parler ici de l'expatriation éventuelle des grands criminels italiens en Erythrée. Cependant, comme j'ai eu le plaisir de m'entretenir longuement avec l'éminent fonctionnaire qui s'est rendu, il y a trois ans, en Erythrée pour y faire une enquête et qui a rapporté au Ministre des affaires étrangères des conclusions longuement développées et motivées, je rappellerai (1) que des projets de colonisation pénale dans les régions élevées sont en ce moment sérieusement étudiées à Rome. L'année passée encore le Gouvernement a envoyé en Erythrée M. l'ingénieur en chef Mars et M. le Commandeur Bernabò-Silorata, inspecteur des prisons, avec mission de rechercher les moyens de créer des colonies pénitentiaires. Leur rapport ayant été favorable à cette création, un ingénieur du bureau technique fut chargé d'aller étudier sur les lieux les détails d'application et de préparer les divers projets. On attend les décisions du Gouvernement.

L'Erythrée forme un vaste plateau de près de 3.000 mètres d'altitude moyenne, coupé profondément par trois grands fleuves et d'une superficie égale aux 2/5 de Madagascar.

Le climat est tropical dans les terres inférieures, où il est pres-

(1) *Bulletin* 1893, p. 106. — *Conf.* aussi *La colonisation de l'Abyssinie*, par E. Fournier de Flaix, dans *l'Economiste français* des 26 octobre et 2 novembre 1895.

que aussi dangereux pour la race blanche que dans la zone chaude de Madagascar. Dans les terres intermédiaires, les plus étendues, l'Italien peut facilement s'acclimater, car la température oscille entre 17 et 25 degrés ; il n'aura à souffrir que pendant la saison des pluies. Dans les terres hautes la température est froide, comme dans les terres *fria* du Mexique ou de la Colombie.

La flore y est très richement dotée sous le rapport européen (blé, orge, maïs, vigne, pois) aussi bien que sous le rapport africain (coton, café, dattier, bananier).

La faune y est malheureusement redoutable : les animaux féroces, les fauves, les reptiles, les sauterelles y pullulent, à côté des chevaux, des bœufs, des moutons et des chèvres. Elle sera un obstacle au développement de l'agriculture et de la civilisation.

Des obstacles non moins graves viendront de l'anarchie politique et de l'insécurité qu'elle a engendrée non seulement dans les campagnes, mais mêmes dans les villes, de l'absence d'industrie et de commerce, du défaut de tous moyens de communication aussi bien par eau que par terre.

Quoi qu'il en soit, au moment où nous allons commencer la colonisation de Madagascar, il serait curieux de voir les Italiens inaugurer celle de l'Erythrée ; la comparaison des moyens employés, au nombre desquels la main-d'œuvre pénale devrait jouer un rôle utile sinon prépondérant, serait instructive pour ceux qui s'intéressent à l'avenir de ces deux colonies.

A. RIVIÈRE.